



## Conseil économique et social

Provisoire

Dist. générale

19 mai 2008

Français

Original: anglais

---

### Session de la session d'organisation de 2008

#### Compte rendu analytique provisoire de la 6<sup>e</sup> séance

Tenue au siège, à New York, le mardi 29 avril 2008, à 10 heures.

*Président :* M. Mérorès ..... (Haïti)

### Sommaire

Élections, présentation de candidatures, confirmation des candidatures et nominations

Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation (*suite*)

---

Les rectifications au présent compte rendu doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, *une semaine au plus tard à compter de la date du présent document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza.

08-32161 (F)



*La séance est ouverte à 10 h 10*

**Élections, présentation de candidatures, confirmation des candidatures et nominations**  
(suite) (E/2008/2/Add.1 et Corr.1)

*Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix*

1. **Le Président** déclare que, puisque les consultations relatives à la répartition des deux sièges du Conseil faisant l'objet d'un roulement au sein du Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix sont encore en cours, les élections pour les sept sièges du Conseil au sein de cet organe se tiendront à une séance ultérieure.

*Commission de statistique (E/2008/9/Add.2)*

2. **Le Président** invite le Conseil à élire huit membres à la Commission de statistique pour un terme de quatre ans qui prendra effet le 1er janvier 2009.

3. **Mme Pliner** (Secrétaire du Conseil) déclare que la Chine et le Japon ont été entérinés par le Groupe des États d'Asie; l'Arménie a été entérinée par le Groupe des États d'Europe orientale; le Mexique et le Suriname ont été entérinés par le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes; et l'Allemagne, les Pays-Bas et le Royaume-Uni ont été entérinés par le Groupe des États d'Europe occidentale et autres États.

4. **Le Président** déclare que, puisque le nombre des candidats du Groupe des États d'Asie, du Groupe des États d'Europe orientale, du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes et du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États est égal au nombre de sièges vacants pour chaque groupe, il croit comprendre que le Conseil entend élire par acclamation les candidats proposés.

5. *Il en est ainsi décidé.*

6. *L'Allemagne, l'Arménie, la Chine, le Japon, le Mexique, les Pays-Bas, le Royaume-Uni et le Suriname sont élus membres de la Commission de statistique.*

*Commission de la population et du développement*  
(E/2008/9/Add.2)

7. **Le Président** invite le Conseil à élire 14 membres de la Commission de la population et du développement pour un terme de quatre ans qui prendra effet à la première séance de la quarante-

troisième session de la Commission, en 2009 et prendra fin à la clôture de la quarante-sixième session de la Commission, en 2013.

8. **Mme Pliner** (Secrétaire du Conseil) déclare que la Côte d'Ivoire, la République démocratique du Congo et le Rwanda ont été entérinés par le Groupe des États d'Afrique; le Bangladesh et le Pakistan ont été entérinés par le Groupe des États d'Asie; le Bélarus a été entériné par le Groupe des États d'Europe orientale; le Brésil, Cuba et Haïti ont été entérinés par le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes; et l'Allemagne, la Belgique, Israël et la Suisse ont été entérinés par le Groupe des États d'Europe occidentale et autres États.

9. **Le Président** déclare que, puisque le nombre de candidats de chaque groupe régional est égal ou inférieur au nombre des sièges vacants pour chaque groupe, il croit comprendre que le Conseil entend élire par acclamation les candidats proposés.

10. *Il en est ainsi décidé.*

11. *L'Allemagne, le Bangladesh, le Bélarus, la Belgique, le Brésil, la Côte d'Ivoire, Cuba, Haïti, Israël, le Pakistan, la République démocratique du Congo, le Rwanda et la Suisse sont élus membres de la Commission de la population et du développement.*

12. **Le Président** invite le Conseil à élire deux membres du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États à la Commission de la population et du développement afin de pourvoir deux sièges devenus vacants, pour un terme qui prendra effet à la date de l'élection et prendra fin à la clôture de la quarante-cinquième session de la Commission, en 2012.

13. **Mme Pliner** (Secrétaire du Conseil) déclare que la Finlande et les Pays-Bas ont été entérinés par le Groupe des États d'Europe occidentale et autres États.

14. **Le Président** déclare qu'il croit comprendre que le Conseil entend élire par acclamation les candidats proposés.

15. *Il en est ainsi décidé.*

16. *La Finlande et les Pays-Bas sont élus membres de la Commission de la population et du développement.*

17. **Le Président** déclare, qu'en l'absence d'autres candidats à la Commission de la population et du développement, il croit comprendre que le Conseil entend reporter à une date ultérieure l'élection d'un

membre du Groupe des États d'Asie pour un terme qui prendra effet à la première séance de la quarante-troisième session de la Commission, en 2009 et prendra fin à la clôture de la quarante-sixième session de la Commission, en 2013.

18. *Il en est ainsi décidé.*

*Commission du développement social (E/2008/9/Add.2)*

19. **Le Président** invite le Conseil à élire 17 membres de la Commission du développement social pour un terme de quatre ans qui prendra effet à la première séance de la quarante-huitième session de la Commission, en 2009, et prendra fin à la clôture de la cinquante et unième session de la Commission, en 2013.

20. **Mme Pliner** (Secrétaire du Conseil) déclare que l'Éthiopie, le Lesotho et Maurice ont été entérinés par le Groupe des États d'Afrique; la Chine, l'Iran (République islamique d'), les Philippines et le Qatar ont été entérinés par le Groupe des États d'Asie; l'Albanie a été entérinée par le Groupe des États d'Europe orientale; Haïti a été entériné par le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes; et le Danemark, l'Italie, les Pays-Bas et la Suisse ont été entérinés par le Groupe des États d'Europe occidentale et autres États.

21. **Le Président** déclare que, puisque le nombre de candidats de chaque groupe régional est égal ou inférieur au nombre des sièges vacants pour chaque groupe, il croit comprendre que le Conseil entend élire par acclamation les candidats proposés.

22. *Il en est ainsi décidé.*

23. *L'Albanie, la Chine, le Danemark, l'Éthiopie, Haïti, l'Iran (République islamique d'), l'Italie, le Lesotho, Maurice, les Pays-Bas, les Philippines, le Qatar et la Suisse sont élus membres de la Commission du développement social.*

24. **Le Président** déclare, qu'en l'absence d'autres candidats à la Commission du développement social, il croit comprendre que le Conseil entend reporter à une date ultérieure l'élection d'un membre du Groupe des États d'Afrique, d'un membre du Groupe des États d'Europe orientale et de deux membres du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes pour un terme de quatre ans qui prendra effet à la quarante-huitième session de la Commission, en 2009, et prendra fin à la

clôture de la cinquante et unième session de la Commission, en 2013.

25. *Il en est ainsi décidé*

*Commission de la condition de la femme (E/2008/9/Add.2)*

26. **Le Président** invite le Conseil à élire 11 membres de la Commission de la condition de la femme pour un terme de quatre ans qui prendra effet à la première séance de la cinquante-quatrième session de la Commission, en 2009, et prendra fin à la clôture de la cinquante-septième session de la Commission, en 2013.

27. **M. Davide** (Philippines) déclare, qu'en solidarité avec le Groupe des États d'Asie et pour renforcer davantage leurs relations avec l'Iraq, les Philippines ont retiré leur candidature en faveur de l'Iraq.

28. **Mme Khioka** (Iraq) exprime aux Philippines la gratitude de sa délégation.

29. **Mme Pliner** (Secrétaire du Conseil) déclare que la Guinée, la Mauritanie et le Rwanda ont été entérinés par le Groupe des États d'Afrique; l'Iraq est le candidat non entériné et le Japon le candidat entériné du Groupe des États d'Asie; le Bélarus a été entériné par le Groupe des États d'Europe orientale; la Colombie et le Nicaragua ont été entérinés par le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes; et l'Allemagne, Israël et l'Italie ont été entérinés par le Groupe des États d'Europe occidentale et autres États.

30. **Le Président** déclare que, puisque le nombre de candidats de chaque groupe régional est égal ou inférieur au nombre des sièges vacants pour chaque groupe, il croit comprendre que le Conseil entend élire par acclamation les candidats proposés.

31. *Il en est ainsi décidé.*

32. *L'Allemagne, le Bélarus, la Colombie, la Guinée, l'Iraq, Israël, l'Italie, le Japon, la Mauritanie, le Nicaragua et le Rwanda sont élus membres de la Commission de la condition de la femme.*

*Commission pour la prévention du crime et la justice pénale (E/2008/9/Add.2)*

33. **Le Président** invite le Conseil à élire 20 membres de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale pour un terme de trois ans qui prendra effet le 1 janvier 2009.

34. **Mme Pliner** (Secrétaire du Conseil) déclare que l'Algérie, les Comores, le Ghana, la Jamahiriya arabe libyenne, le Kenya, le Lesotho et le Soudan ont été entérinés par le Groupe des États d'Afrique; la Chine, le Japon, la République de Corée et la Thaïlande ont été entérinés par le Groupe des États d'Asie; la Fédération de Russie et la Roumanie ont été entérinés par le Groupe des États d'Europe orientale; Cuba, El Salvador et l'Uruguay ont été entérinés par le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes; et l'Allemagne, l'Autriche et la Belgique ont été entérinés par le Groupe des États d'Europe occidentale et autres États.

35. **Le Président** déclare que, puisque le nombre de candidats de chaque groupe régional est égal ou inférieur au nombre des sièges vacants pour chaque groupe, il croit comprendre que le Conseil entend élire par acclamation les candidats proposés.

36. *Il en est ainsi décidé.*

37. *L'Algérie, l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, la Chine, les Comores, Cuba, El Salvador, la Fédération de Russie, le Ghana, la Jamahiriya arabe libyenne, le Japon, le Kenya, le Lesotho, la République de Corée, la Roumanie, le Soudan, la Thaïlande et l'Uruguay sont élus membres de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale.*

38. **Le Président** déclare, qu'en l'absence d'autres candidats à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, il croit comprendre que le Conseil entend reporter à une date ultérieure l'élection d'un membre du Groupe des États d'Afrique pour un terme de trois ans qui prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 2009.

39. *Il en est ainsi décidé.*

*Commission du développement durable  
(E/2008/9/Add.2 et Corr.1)*

40. **Le Président** invite le Conseil à élire 16 membres à la Commission du développement durable pour un terme de trois ans qui prendra effet à la réunion d'organisation de la dix-huitième session de la Commission, en 2009, et prendra fin à la clôture de la vingtième session de la Commission, en 2012.

41. **Mme Pliner** (Secrétaire du Conseil) déclare que l'Érythrée, l'Éthiopie, Maurice et le Nigeria ont été entérinés par le Groupe des États d'Afrique; la Chine, le Kirghizistan et les Philippines ont été entérinés par le Groupe des États d'Asie; la Fédération de Russie et

l'Ukraine ont été entérinés par le Groupe des États d'Europe orientale; Antigua-et-Barbuda, la Colombie et Cuba ont été entérinés par le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes; et l'Australie est le candidat non entériné et les États-Unis d'Amérique le candidat entériné du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États.

42. **Le Président** déclare que, puisque le nombre de candidats de chaque groupe régional est égal ou inférieur au nombre des sièges vacants pour chaque groupe, il croit comprendre que le Conseil entend élire par acclamation les candidats proposés.

43. *Il en est ainsi décidé.*

44. *Antigua-et-Barbuda, l'Australie, la Chine, la Colombie, Cuba, l'Érythrée, les États-Unis d'Amérique, l'Éthiopie, la Fédération de Russie, le Kirghizistan, Maurice, le Nigeria, les Philippines, et l'Ukraine sont élus membres de la Commission du développement durable.*

45. **Le Président** déclare, qu'en l'absence d'autres candidats à la Commission du développement durable, il croit comprendre que le Conseil entend reporter à une date ultérieure l'élection de deux membres du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États pour un terme de trois ans qui prendra effet à la réunion d'organisation de la dix-huitième session de la Commission, en 2009 et prendra fin à la clôture de la vingtième session de la Commission, en 2012.

46. *Il en est ainsi décidé.*

47. **Le Président** rappelle qu'il reste un siège vacant du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États à la Commission du développement durable pour un terme qui prendra effet à la réunion d'organisation de la dix-septième session de la Commission, qui se tiendra le mois suivant, et prendra fin à la clôture de la dix-neuvième session de la Commission, en 2011.

*Commission de la science et la technique au service du développement (E/2008/9/Add.2)*

48. **Le Président** invite le Conseil à élire 20 membres à la Commission de la science et de la technique au service du développement pour un terme de quatre ans qui prendra effet le 1 janvier 2009.

49. **Mme Calderón** (Observatrice du Costa Rica) fait savoir au Conseil que le Costa Rica a soumis sa candidature à la Commission de la science et de la

technique au service du développement mais n'a pas été mentionné dans la liste de candidats qui a été soumise au Conseil.

50. **Mme Pliner** (Secrétaire du Conseil) déclare que l'Afrique du Sud, le Ghana et le Mali ont été entérinés par le Groupe des États d'Afrique; La Jordanie, l'Oman, le Pakistan et le Sri Lanka ont été entérinés par le Groupe des États d'Asie; la Fédération de Russie et la Slovaquie ont été entérinés par le Groupe des États d'Europe orientale; le Brésil et le Chili sont les candidats entérinés et le Costa Rica le candidat non entériné du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes; et l'Autriche, Israël et la Suisse ont été entérinés par le Groupe des États d'Europe occidentale et autres États.

51. **Le Président** déclare que, puisque le nombre de candidats de chaque groupe régional est égal ou inférieur au nombre de sièges vacants pour chaque groupe, il croit comprendre que le Conseil entend élire par acclamation les candidats proposés.

52. *Il en est ainsi décidé.*

53. *L'Afrique du Sud, l'Autriche, le Brésil, le Chili, le Costa Rica, le Ghana, Israël, la Jordanie, le Mali, l'Oman, le Pakistan, la Fédération de Russie, la Slovaquie, le Sri Lanka et la Suisse sont élus membres de la Commission de la science et de la technique au service du développement.*

54. **Le Président** déclare, qu'en l'absence d'autres candidats à la Commission de la science et de la technique au service du développement, il croit comprendre que le Conseil entend reporter à une date ultérieure l'élection de deux membres du Groupe des États d'Afrique, d'un membre du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes et de deux membres du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États pour un terme de quatre ans qui prendra effet le 1er janvier 2009.

55. *Il en est ainsi décidé.*

56. **Le Président** rappelle qu'il reste un siège vacant du Groupe des États d'Europe orientale à la Commission de la science et de la technique au service du développement pour un terme qui prendra effet à la date de l'élection et qui prendra fin le 31 décembre 2010.

*Comité du programme et de la coordination (E/2008/9/Add.3)*

57. **Le Président** invite le Conseil à présenter la candidature de 20 membres du Comité du programme et de la coordination qui seront élus pour un terme de trois ans qui prendra effet le 1er janvier 2009.

58. **Mme Pliner** (Secrétaire du Conseil) déclare que la Guinée, le Nigeria et le Swaziland ont été entérinés par le Groupe des États d'Afrique; l'Inde, l'Iran (République islamique d'), le Kazakhstan et le Pakistan ont été entérinés par le Groupe des États d'Asie; l'Arménie, le Bélarus et l'Ukraine ont été entérinés par le Groupe des États d'Europe orientale; l'Argentine, le Brésil, Cuba et l'Uruguay ont été entérinés par le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes; et l'Espagne et l'Italie ont été entérinés par le Groupe des États d'Europe occidentale et autres États.

59. **Le Président** déclare que, puisque le nombre de candidats de chaque groupe régional est égal ou inférieur au nombre de sièges vacants pour chaque groupe, il croit comprendre que le Conseil entend présenter la candidature des pays proposés en vue de leur élection par l'Assemblée Générale.

60. *Il en est ainsi décidé.*

61. *Le Conseil a présenté la candidature de l'Argentine, de l'Arménie, du Bélarus, du Brésil, de Cuba, de l'Espagne, de la Guinée, de l'Inde, de l'Iran (République islamique d'), de l'Italie, du Kazakhstan, du Nigeria, du Pakistan, du Swaziland, de l'Ukraine et de l'Uruguay en vue de leur élection par l'Assemblée Générale au Comité du programme et de la coordination.*

62. **Le Président** déclare, qu'en l'absence d'autres candidats au Comité du programme et de la coordination, il croit comprendre que le Conseil entend reporter à une date ultérieure la présentation de la candidature d'un membre du Groupe des États d'Afrique et de trois membres du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États en vue de leur élection par l'Assemblée générale au Comité du programme et de la coordination pour un terme de trois ans qui prendra effet le 1er janvier 2009.

63. *Il en est ainsi décidé.*

64. **Le Président** rappelle qu'il reste au Comité pour le Programme et la Coordination deux sièges vacants du Groupe des États d'Europe occidentale et autres

États, le premier pour un terme qui prendra fin le 31 décembre 2008 et le second pour un terme qui prendra fin le 31 décembre 2009.

*Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses et du système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (E/2008/9/Add.12)*

65. **Le Président** appelle l'attention sur le document E/2008/9/Add.12 relatif à la candidature du Nigéria au Sous-Comité d'experts du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques, en qualité de membre de plein exercice. Il croit comprendre que le Conseil entend entériner la décision du Secrétaire général d'approuver la candidature du Nigéria .

66. *Il en est ainsi décidé.*

*Groupe de travail intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et de publication (E/2008/9/Add.4)*

67. **Le Président** invite le Conseil à élire 21 membres du Groupe de travail intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et de publication pour un terme de trois ans qui prendra effet le 1 janvier 2009.

68. **Mme Pliner** (Secrétaire du Conseil) déclare que l'Afrique du Sud, le Botswana et l'Érythrée ont été entérinés par le Groupe des États d'Afrique; la Chine, le Kirghizistan et le Sri Lanka ont été entérinés par le Groupe des États d'Asie; la Fédération de Russie a été entérinée par le Groupe des États d'Europe orientale; et l'Allemagne, Malte et la Suède ont été entérinés par le Groupe des États d'Europe occidentale et autres États.

69. **Le Président** déclare que, puisque le nombre de candidats du Groupe des États d'Afrique, du Groupe des États d'Asie, du Groupe des États d'Europe orientale et du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États est égal ou inférieur au nombre de sièges vacants chaque groupe, il croit comprendre que le Conseil entend élire par acclamation les candidats proposés.

70. *Il en est ainsi décidé.*

71. *L'Afrique du Sud, l'Allemagne, Le Botswana, la Chine, l'Érythrée, la Fédération de Russie, le Kirghizistan, Malte, le Sri Lanka et la Suède sont élus membres du Groupe de travail intergouvernemental*

*d'experts des normes internationales de comptabilité et de publication.*

72. **Le Président** déclare, qu'en l'absence d'autres candidats au Groupe de travail intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et de publication, il croit comprendre que le Conseil entend reporter à une date ultérieure l'élection de deux membres du Groupe des États d'Afrique, trois membres du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes et six membres du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États pour un terme de trois ans qui prendra effet le 1er janvier 2009.

73. *Il en est ainsi décidé.*

74. **Le Président** rappelle qu'il reste au Groupe de travail intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et de publication 10 sièges vacants. Il prie les groupes régionaux intéressés de présenter dès que possible des candidats pour ces sièges

*Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (E/2008/9/Add.6)*

75. **Le Président** invite le Conseil à élire 11 membres du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (l'UNICEF) pour un terme de trois ans qui prendra effet le 1er janvier 2009.

76. **Mme Pliner** (Secrétaire du Conseil) déclare que le Libéria et le Soudan ont été entérinés par le Groupe des États d'Afrique; le Bangladesh et la République de Corée ont été entérinés par le Groupe des États d'Asie; la Slovénie a été entérinée par le Groupe des États d'Europe orientale; Cuba et l'Uruguay ont été entérinés par le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes; et les Etats-Unis d'Amérique, la Finlande, la Norvège et la Suisse ont été entérinés par le Groupe des États d'Europe occidentale et autres États .

77. **Le Président** déclare que, puisque le nombre de candidats de chaque groupe régional est égal ou inférieur au nombre de sièges vacants pour chaque groupe, il croit comprendre que le Conseil entend élire par acclamation les candidats proposés.

78. *Il en est ainsi décidé.*

79. *Le Bangladesh, Cuba, les Etats-Unis d'Amérique, la Finlande, le Liberia, la Norvège, la République de Corée, la Slovénie, le Soudan, la Suisse et l'Uruguay*

*sont élus membres du Conseil d'administration du de l'UNICEF.*

80. **Le Président** déclare que le Conseil a été informé que l'Australie, l'Autriche, la Grèce et le Royaume-Uni démissionnaient de leur siège au Conseil d'administration de l'UNICEF à compter du 1er janvier 2009. Le Canada a été entériné pour terminer le mandat de l'Australie qui expire le 31 décembre 2010; le Danemark a été entériné pour terminer le mandat de l'Autriche qui expire le 31 décembre 2009; la France a été entérinée pour terminer le mandat du Royaume-Uni qui expire le 31 décembre 2009; et l'Italie a été entérinée pour terminer le mandat de la Grèce qui expire le 31 décembre 2010. Il croit comprendre que le Conseil entend élire par acclamation le Canada, le Danemark, la France et l'Italie au Conseil d'administration de l'UNICEF pour les durées de mandat mentionnées plus haut.

81. *Il en est ainsi décidé.*

82. *Le Canada, le Danemark, la France et l'Italie sont élus membres du Conseil d'administration de l'UNICEF.*

*Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés*

83. **Le Président** appelle l'attention sur la résolution 62/123 l'Assemblée générale en date du 18 décembre 2007, par laquelle l'Assemblée a décidé de porter de soixante-douze à soixante-seize le nombre de membres du Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés et prié le Conseil d'élire les membres supplémentaires. En conséquence, il invite le Conseil à élire quatre États en vue de pourvoir les nouveaux sièges.

84. **Mme Pliner** (Secrétaire du Conseil) déclare que les candidats sont le Bénin, l'ex-République yougoslave de Macédoine, le Luxembourg et le Monténégro.

85. **Le Président** déclare qu'il croit comprendre que le Conseil entend élire par acclamation le Bénin, l'ex-République yougoslave de Macédoine, le Luxembourg et le Monténégro au Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés.

86. *Il en est ainsi décidé.*

87. *Le Bénin, l'ex-République yougoslave de Macédoine, le Luxembourg et le Monténégro et sont*

*élus membres du Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés.*

*Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement/Fonds des Nations Unies pour la population (E/2008/9/Add.7)*

88. **Le Président** invite le Conseil à élire 11 membres du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement/Fonds des Nations Unies pour la population pour un terme de trois ans qui prendra effet le 1er janvier 2009.

89. **Mme Pliner** (Secrétaire du Conseil) déclare que la Mauritanie et la Sierra Leone ont été entérinées par le Groupe des États d'Afrique; la République islamique d'Iran et le Yémen ont été entérinés par le Groupe des États d'Asie; la Fédération de Russie a été entérinée par le Groupe des États d'Europe orientale; Cuba et le Mexique ont été entérinés par le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes; et l'Autriche, l'Allemagne, la Norvège et le Royaume-Uni ont été entérinés par le Groupe des États d'Europe occidentale et autres États .

90. **Le Président** déclare que, puisque le nombre de candidats de chaque groupe régional est égal au nombre de sièges vacants pour chaque groupe, il croit comprendre que le Conseil entend élire par acclamation les candidats proposés.

91. *Il en est ainsi décidé.*

92. *L'Allemagne, l'Autriche, Cuba, la Fédération de Russie, l'Iran (République islamique d'), la Mauritanie, le Mexique, la Norvège, la Sierra Leone, le Royaume-Uni et le Yémen sont élus membres du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement/Fonds des Nations Unies pour la population.*

93. **Le Président** déclare que le Conseil a été informé que l'Australie, l'Irlande et l'Italie démissionnaient de leur siège au Conseil à compter du 1er janvier 2009. La Finlande a été entérinée pour terminer le mandat de l'Italie qui expire le 31 décembre 2010; la Nouvelle-Zélande a été entérinée pour terminer le mandat de l'Australie qui expire le 31 décembre 2010; et la Turquie a été entérinée pour terminer le mandat de l'Irlande qui expire le 31 décembre 2010. Il croit comprendre que le Conseil entend élire par acclamation la Finlande, la Nouvelle-Zélande et la Turquie au du Conseil d'administration du Programme

des Nations Unies pour le développement/Fonds des Nations Unies pour la population pour les durées de mandat mentionnées plus haut.

94. *Il en est ainsi décidé.*

95. *La Finlande, la Nouvelle-Zélande et la Turquie sont élues au Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement/Fonds des Nations Unies.*

*Conseil d'administration du Programme alimentaire mondial (E/2008/9/Add.8)*

96. **Le Président** invite le Conseil à élire six membres du Conseil d'administration du Programme alimentaire mondial pour un terme de trois ans qui prendra effet le 1er janvier 2009.

97. **Mme Pliner** (Secrétaire du Conseil) déclare que l'Angola a été entériné par le Groupe des États d'Afrique; la Chine a été entérinée par le Groupe des États d'Asie; la République tchèque a été entérinée par le Groupe des États d'Europe orientale; le Guatemala a été entériné par le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes; et le Japon et le Royaume-Uni ont été entérinés par le Groupe des États d'Europe occidentale et autres États .

98. **Le Président** déclare que, puisque le nombre de candidats de chaque groupe régional est égal au nombre de sièges vacants pour chaque groupe, il croit comprendre que le Conseil entend élire par acclamation les candidats proposés.

99. *Il en est ainsi décidé.*

100. *L'Angola, la Chine, le Guatemala, le Japon, la République tchèque et le Royaume-Uni sont élus membres du Conseil d'administration du Programme alimentaire mondial.*

*Conseil de coordination du Programme conjoint des Nations Unies sur le virus immunodéficientaire humain/syndrome immunodéficientaire (ONUSIDA) (E/2008/9/Add.9)*

101. **Le Président** invite le Conseil à élire cinq membres du Conseil de coordination du Programme conjoint des Nations Unies sur le virus immunodéficientaire humain/syndrome immunodéficientaire (ONUSIDA) pour un terme de trois ans qui prendra effet le 1er janvier 2009.

102. **Mme Pliner** (Secrétaire du Conseil) déclare que la Thaïlande a été entérinée par le Groupe des États d'Asie; le Brésil a été entériné par le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes; et le Danemark et la Turquie ont été entérinés par le Groupe des États d'Europe occidentale et autres États .

103. **Le Président** déclare que, puisque le nombre de candidats de chaque groupe régional est égal au nombre de sièges vacants pour chaque groupe, il croit comprendre que le Conseil entend élire par acclamation les candidats proposés.

104. *Il en est ainsi décidé.*

105. *Le Brésil, le Danemark, la Thaïlande et la Turquie sont élus membres du Conseil de coordination du Programme conjoint des Nations Unies sur le virus immunodéficientaire humain/syndrome immunodéficientaire (ONUSIDA).*

106. **Le Président** déclare que le Conseil a été informé que l'Italie, le Luxembourg et Monaco démissionnaient ou avaient démissionné de leur siège au Conseil de Coordination de Programme de l'ONUSIDA. La France a été entérinée pour terminer le mandat de Monaco qui expire le 31 décembre 2010; l'Irlande a été entérinée pour terminer le mandat de l'Italie qui expire le 31 décembre 2009; et les Pays-Bas ont été entérinés pour terminer le mandat du Luxembourg qui expire le 31 décembre 2009. Il croit comprendre que le Conseil entend élire par acclamation la France, l'Irlande et les Pays-Bas au Conseil de coordination du Programme conjoint des Nations Unies sur le virus immunodéficientaire humain/syndrome immunodéficientaire (ONUSIDA).

107. *Il en est ainsi décidé.*

108. *La France, l'Irlande et les Pays-Bas sont élus au Conseil de Coordination de Programme de l'ONUSIDA.*

109. **Le Président** déclare, qu'en l'absence d'autres candidats à l'élection au Conseil de Coordination du Programme de l'ONUSIDA, il croit comprendre que le Conseil entend reporter à une date ultérieure l'élection d'un membre du Groupe des États d'Afrique pour un terme de trois ans qui prendra effet le 1er janvier 2009.

110. *Il en est ainsi décidé.*

*Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat)*  
(E/2007/9/Add.10)

111. **Le Président** invite le Conseil à élire 19 membres du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour les établissements humains pour un terme de quatre ans prendra effet le 1er janvier 2009.

112. **Mme Pliner** (Secrétaire du Conseil) déclare que l'Éthiopie, le Rwanda, le Soudan et la Tunisie ont été entérinés par le Groupe des États d'Afrique; le Bangladesh, la Chine et la République de la Corée ont été entérinés par le Groupe des États d'Asie; l'Arménie et la République tchèque ont été entérinés par le Groupe des États d'Europe orientale; et Antigua-et-Barbuda et le Guatemala ont été entérinés par le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes.

113. **Le Président** déclare que, puisque le nombre de candidats de chaque groupe régional est égal ou inférieur au nombre de sièges vacants pour chaque groupe, il croit comprendre que le Conseil entend élire par acclamation les candidats proposés.

114. *Il en est ainsi décidé.*

115. *Antigua-et-Barbuda, l'Arménie, le Bangladesh, la Chine, l'Éthiopie, le Guatemala, la République de Corée, la République tchèque, le Rwanda, le Soudan et la Tunisie sont élus au Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour les établissements humains.*

116. **Le Président** invite le Conseil à se prononcer sur un des sièges vacants restant des élections précédentes au du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour les établissements humains.

117. **Mme Pliner** (Secrétaire du Conseil) déclare que l'Iraq est le candidat non entériné du Groupe des États d'Asie.

118. **Le Président** déclare, qu'en l'absence d'autre candidat à l'élection au du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour les établissements humains, il croit comprendre que le Conseil entend élire par acclamation l'Iraq pour un terme prendra effet à la date de l'élection et prendra fin le 31 décembre 2011.

119. *Il en est ainsi décidé.*

120. *L'Iraq est élu au Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour les établissements humains.*

121. **Le Président** déclare, qu'en l'absence d'autres candidats à l'élection au Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour les établissements humains, il croit comprendre que le Conseil a accepté de reporter à une date ultérieure l'élection d'un membre du Groupe des États d'Afrique, d'un membre du Groupe des États d'Asie, d'un membre du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes et de cinq membres du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États pour un terme de quatre ans qui prendra effet le 1er janvier 2009.

122. *Il en est ainsi décidé.*

123. À propos des sièges vacants restant des élections précédentes au Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour les établissements humains, il croit aussi comprendre que le Conseil entend reporter de nouveau à une date ultérieure l'élection d'un membre du Groupe des États d'Asie pour un terme qui prendra effet à la date de l'élection et prendra fin le 31 décembre 2008; et de deux membres du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États pour un terme qui prendra effet à la date de l'élection et prendra fin le 31 décembre 2011.

124. *Il en est ainsi décidé.*

*Comité des droits économiques, sociaux et culturels*  
(E/2008/9/Add.5, Add. 11 et Add. 13)

125. **Le Président** invite le Conseil à élire neuf membres du Comité des droits économiques, sociaux et culturels pour un terme de quatre ans prendra effet le 1er janvier 2009. Le Conseil a été informé que les Gouvernements de la Géorgie et de la Grèce avaient retiré les candidatures de M. Tabidze et de Mme Kriari-Catranis, respectivement.

126. **Mme Pliner** (Secrétaire du Conseil) déclare que M. Sa'di (Jordanie) et M. Zhan Daode (Chine) ont été entérinés par le Groupe des États d'Asie; M. Kedzia (Pologne) et M. Martynov (Biélarus) ont été entérinés par le Groupe des États d'Europe orientale; Mme Barahona Riera (Costa Rica) a été entérinée par le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes; et M. Schrijver (Pays-Bas) et M. Texier (France) ont été entérinés par le Groupe des États d'Europe occidentale et autres États.

127. **Le Président** déclare que, puisque le nombre de candidats de chaque groupe régional est égal au nombre de sièges vacants pour chaque groupe, il croit comprendre que le Conseil entend élire par acclamation les candidats proposés.

128. *Il en est ainsi décidé.*

129. *Le Conseil a élu Mme Barahona Riera (Costa Rica), M. Kedzia (Pologne), M. Martynov (Biélorus), M. Sa'di (Jordanie), M. Schrijver (Pays-Bas), M Texier (France) et M. Zhan Daode (Chine) membres du Comité des droits économiques, sociaux et culturels.*

130. **Le Président** invite le Conseil à élire au scrutin secret deux membres du Groupe des États d'Afrique.

131. *À l'invitation du Président, Mme Farfan (Salvador) et M. Jatmiko (Indonésie) assument les fonctions de scrutateur.*

132. *Il est procédé à un vote au scrutin secret.*

<i>Nombre de bulletins de vote :</i>	53
<i>Nombre de bulletins de vote valides :</i>	52
<i>Abstentions :</i>	1
<i>Nombres de scrutins de membres :</i>	51
<i>Majorité voulue :</i>	26
<i>Nombre de voix obtenues :</i>	
M. Pillay (Maurice)	44
M. Abdel-Moneim (Égypte)	42
M. Somda (Burkina Faso)	9
M. Mavungu (République démocratique du Congo) .....	7

133. *Ayant obtenu la majorité requise, M. Pillay (Maurice) et M. Abdel-Moneim (Égypte) sont élus membres du Comité des droits économiques, sociaux et culturels.*

134. **M. Heidt** (États-Unis d'Amérique) déclare que sa délégation fait objection à la sélection de candidats par les groupes régionaux en séance privée dans la mesure où elle viole le principe de la transparence. Il est en désaccord avec la décision d'élire le Ministre des affaires étrangères du Biélorus, étant donné qu'il n'est pas un expert indépendant et ne possède de compétence reconnue dans le domaine des droits de l'homme.

135. En novembre 2007, la Biélorus a fait l'objet d'une résolution qui exposait en détail son abus persistant des droits de l'homme, l'absence d'élections équitables, l'arrestation des détracteurs du gouvernement, la confiscation d'ordinateurs et de documents imprimés et la détention d'activistes de la société civile à la veille

de démonstrations planifiées. Le Biélorus n'a fait aucun cas de cette résolution et a continué à violer les droits de l'homme de ses citoyens. Si l'Organisation des Nations Unies entend sérieusement promouvoir les libertés fondamentales et la dignité de l'homme, elle doit être disposée à mettre les États face à leurs responsabilités et à ne pas élire de pays qui violent les droits de l'homme à des organes chargés de défendre ces droits.

136. **M. Plunkett** (Canada) déclare que sa délégation regrette que l'un des plus grands défenseurs de la politique du Biélorus en matière de droits de l'homme continue à servir au Comité des droits économiques, sociaux et culturels qui contrôle la mise en oeuvre du Pacte internationale relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et, une fois adopté, entend les plaintes formulées dans le cadre du Protocole facultatif du Pacte.

137. **Mme Fedorovich** (Biélorus) rappelle que le candidat du Biélorus a été approuvé par le groupe régional pertinent. Sa compétence professionnelle ne peut être mise en question. Le Conseil économique et social a été informé de sa candidature bien avant l'élection et a eu tout le temps nécessaire pour présenter des objections.

138. La position du Biélorus en ce qui concerne la défense des droits de l'homme a été maintes fois présentée à la Troisième Commission et au Conseil de droits de l'homme à Genève. Le Gouvernement du Biélorus estime qu'il se conforme pleinement aux plus hautes normes en matière de droits de l'homme.

139. **M. Zheglov** (Fédération de Russie) déclare que la Fédération de Russie se félicite de l'élection du candidat du Biélorus qui est connu pour son expérience dans le domaine des droits de l'homme. Il regrette que certaines délégations mettent en question le droit d'États souverains de présenter leurs candidats pour les élections aux organes à composition limitée et rappelle que l'intervention dans les affaires intérieures des États est une violation de la Charte des Nations Unies. Il rappelle en outre que, bien que la résolution relative au Biélorus ait été adoptée, la majorité des États ont voté contre ou se sont abstenus.

**Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation** (*suite*) (E/2008/3, E/2008/4, E/2008/8, E/2008/L.2, E/2008/L.3 et E/2008/L.4)

*Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées : projet d'annexe révisé relatif à l'Organisation mondiale du tourisme (E/2008/8)*

140. **Le Président** appelle l'attention sur la note du Secrétaire général publiée sous la cote E/2008/8. Les délégations se rappellent que le Conseil, par sa décision 2007/247, a décidé de reporter à sa session de fond de 2008 la poursuite de l'examen du projet d'annexe révisé relatif à l'Organisation mondiale du tourisme, étant entendu qu'il pourrait examiner cette question avant la session et se prononcer à son sujet sans débat.

141. Au mois de novembre 2007, l'Assemblée générale de l'Organisation mondiale du tourisme a adopté un projet d'annexe révisé qui a été établi par le Conseiller juridique de l'Organisation mondiale du tourisme avec la coopération du Conseiller juridique de l'Organisation des Nations Unies, et modifiée pour prendre en compte les inquiétudes exprimées par certains représentants. Cette résolution, avec le projet d'annexe révisé, a été transmise dans une communication du Secrétaire général de l'Organisation mondiale du tourisme au Secrétaire général de l'Organisation des Nations unies. Le projet d'annexe révisé figure dans le document publié sous la cote E/2008/8 qui est soumis au Conseil pour adoption.

142. **Mme Cormon-Veyssière** (France) déclare que, bien que sa délégation ne se soit pas opposée au projet d'annexe révisé, elle ne pourra pas appuyer son paragraphe 6 qui accorde des privilèges et des immunités au Secrétaire général adjoint de l'Organisation mondiale du tourisme, à sa conjointe et à ses enfants mineurs.

143. **Le Président** déclare qu'il croit comprendre que le Conseil entend prendre note de la résolution de l'Assemblée générale de l'Organisation mondiale du tourisme et recommander le projet d'annexe révisé, tel qu'il a été publié sous la cote E/2008/8, à l'Organisation mondiale du tourisme pour adoption finale.

144. *Il en est ainsi décidé.*

*Rapport du Secrétaire général sur le financement du Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale (E/2008/4)*

145. **Le Président** appelle l'attention sur le rapport du Secrétaire général publié sous la cote E/2008/4. Les

délégations se souviennent que le Conseil, par sa résolution 2007/39, a prié le Secrétaire général d'établir un rapport détaillé sur le financement des travaux du Comité, y compris de ceux de ses sous-comités, en tenant compte des questions soulevées par le Comité à sa deuxième session, et de le lui présenter pour examen à sa session d'organisation de 2008.

146. En raison d'un retard dans la soumission et la publication du rapport, le Conseil n'a pas pu examiner la question à sa session d'organisation. A sa deuxième séance tenue le 5 février 2008, le Conseil a donc décidé de reporter à une date ultérieure l'examen du rapport.

147. **M. Montes** (Chef du Service de l'analyse et de l'élaboration des politiques du Bureau du financement du développement, Département des affaires économiques et sociales), présentant le rapport du Secrétaire général sur le financement du Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale (E/2008/4) déclare que, jusqu'ici, le Comité ait mis l'accent sur la mise à jour du Modèle de convention des Nations Unies concernant les doubles impositions entre pays développés et pays en développement (2001) et du Manuel pour la négociation de conventions fiscales bilatérales entre pays développés et pays en développement (2003). Il l'a fait en tenant compte simultanément de la limitation des ressources du Comité et du besoin urgent de mettre à jour ces deux publications.

148. Le rapport actuel est le produit d'une demande que le Comité a formulé dans son rapport de 2006 pour que les mesures nécessaires soient prises afin de fournir des ressources supplémentaires non seulement pour les réunions directes entre les sous-comités et les groupes de travail mais aussi au titre de la coopération et de l'assistance techniques.

149. La demande de fonds supplémentaires pour les réunions entre les sous-comités et les groupes de travail est fondée sur la vue du Comité que, malgré l'usage étendu de communications électroniques, les problèmes techniques et juridiques en cause nécessitent la tenue de ces réunions, notamment dans les pays en développement. Bien que deux des trois réunions déjà tenues aient eu lieu dans ces pays, la plupart des experts participants provenaient en réalité de pays développés en raison du fait que ceux qui souhaitaient y assister à titre personnel comptaient sur le soutien financier de leur employeur. Cette situation a créé des complications et a fait qu'il était difficile pour les

représentants des pays en développement de participer pleinement à ces réunions.

150. On estime qu'un montant total de 367.000 dollars sera nécessaire pour financer 12 réunions des sous-comités et des groupes de travail au cours de l'exercice biennal. En examinant les possibilités de financement disponibles pour appuyer les sous-comités et les groupes de travail, le Conseil pourra souhaiter considérer les trois options ci-après : fournir des ressources supplémentaires au titre du budget ordinaire pour la totalité des 12 réunions intersessions des sous-comités et des groupes de travail du Comité; subventionner un nombre maximum de 10 réunions à l'aide du budget ordinaire de l'exercice biennal et permettre au Comité de décider quels sous-comités et groupes de travail tiendront des réunions; ou financer les travaux des sous-comités et groupes de travail à l'aide de contributions volontaires.

151. Cela fait six ans que l'Organisation des Nations Unies ne mène aucune activité d'assistance technique et de renforcement des capacités dans le secteur de l'imposition. La demande exprimée dans les récents rapports du Comité pour que l'on envisage l'octroi de subventions au titre de ces activités reflète son mandat qui consiste à présenter des recommandations dans ce secteur.

152. Tandis que le secrétariat du Comité continue de s'efforcer d'obtenir un financement interne des activités d'assistance technique et de renforcement des capacités, il est noté dans le rapport que la plupart des activités de renforcement des capacités seront financées au moyen de contributions volontaires au fonds d'affectation spéciale pour les questions de coopération fiscale mentionné dans la résolution 2007/39 du Conseil économique et social. Puisqu'aucune contribution au financement de ces activités n'est annoncée à ce jour, le Conseil voudra peut-être continuer d'encourager les États Membres à contribuer au fonds d'affectation spéciale.

153. **Mme Vodeb Ghosh** (Observatrice de la Slovaquie), s'exprimant au nom de l'Union européenne, déclare que, malheureusement, les délégations n'ont pas disposé de suffisamment de temps pour procéder à un examen approfondi du rapport. Elle demande donc que l'examen du rapport soit reporté à une date ultérieure.

154. **Le Président** déclare qu'il croit comprendre que de plus amples consultations sont nécessaires sur cette

question et que le Conseil devra donc y revenir à une date ultérieure.

*Thème du débat de la session de fond de 2008 du Conseil économique et social consacré aux affaires humanitaires (E/2008/L.2)*

155. **Le Président** appelle l'attention sur le projet de décision publié sous la cote E/2008/L.2 qui a été soumis, à l'issue de consultations officieuses; par le Vice-président du Conseil, M. Kim Hyun Chong de la République de Corée. Il croit comprendre que le Conseil entend adopter le projet de décision publié sous la cote E/2008/L.2.

156. *Il en est ainsi décidé.*

*Débat du Conseil économique et social sur la question du passage de la phase des secours à celle de l'aide au développement (E/2008/L.4).*

157. **Le Président** appelle l'attention du Conseil sur le projet de décision publié sous la cote E/2008/L.4, qui a été soumis, à l'issue de consultations officieuses; par les Vice-présidents du Conseil, M. Andrei Dapkiunas du Bélarus et M. Kim Hyun Chong de la République de Corée. Il croit comprendre que le Conseil entend adopter le projet de décision publié sous la cote E/2008/L.4.

158. *Il en est ainsi décidé.*

*Lieu et dates de la vingt-cinquième session de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (E/2008/3 et E/2008/L.3)*

159. **Le Président** appelle l'attention sur le document publié sous la cote E/2008/3, intitulé « Lettre datée du 27 février 2008, adressée au Président du Conseil économique et social par le Secrétaire exécutif de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale » et sur le projet de résolution publié sous la cote E/2008/L.3, intitulé « Lieu et dates de la vingt-cinquième session de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale ».

160. **Mme Pliner** (Secrétaire du Conseil) déclare qu'à la suite de la soumission du projet de résolution publié sous la cote E/2008/L.3, le Secrétariat a été notifié que la vingt-cinquième session de la Commission se tiendrait du 26 au 29 mai 2008. Le deuxième paragraphe du dispositif du projet de résolution devra donc être révisé et être libellé comme suit : « Approuve la tenue à

Sanaa, du 26 au 29 mai 2008, de la vingt-cinquième session de la Commission ». Le projet de résolution, ainsi révisé, ne contient aucune incidence financière sur le budget programme.

161. **Le Président** déclare qu'il croit comprendre que le Conseil entend adopter le projet de résolution publié sous la cote E/2008/L.3, tel qu'il a été oralement révisé.

162. *Il en est ainsi décidé.*

*La séance est levée à 12 h 5.*